COMMUNE DE VILLE SOUS ANJOU

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2025

PV-CM N°25-03 DU 04/04/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE SOUS ANJOU, s'est réuni en session ordinaire sur la convocation de Monsieur Luc SATRE, Maire.

Conseillers Municipaux : En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 mars 2025.

PRESENTS : M. SATRE, M. THIVOLLE, Mme PELLAT, M. LAFUMAS, M. GUIGUES, M. TELMON, Mme KHELIFI, Mme MORAND, Mme DIDIER

Monsieur Virgile MONCHAUX donne pouvoir de vote à Madame Josiane PELLAT.
Madame Sandrine SERVONNAT donne pouvoir de vote à Madame Sophie DIDIER.

Monsieur Jacky LAURAND est excusé.
Madame Gilliane GROS est excusée.
Monsieur Sébastien GOYET est excusé.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Josiane PELLAT est désignée pour remplir cette fonction.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 qui est adopté à l'unanimité.

2. Délibération relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant total de 571 925,46 € de la manière suivante :

EXCEDENT AU 31/12/2024	
♦ A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	**200 000,00 €**
♦ Affectation de l'excédent reporté de la Commune (report à nouveau créditeur - ligne 002)	**371 925,46 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

3. Délibération relative aux taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les taux d'imposition 2024 et les simulations de modifications des taux d'imposition 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas apporter de modifications aux taux d'imposition qui resteront inchangés par rapport à l'année 2024 et demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ces taux applicables pour l'année 2025.

- Taxe d'Habitation : 10,76 %
  (Résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

- Taxe Foncière Bâti : 33,65 %
  (Taux communal 17,75% + taux départemental 15,90%)

- Taxe Foncière Non Bâti : 48,05 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les taux d'imposition 2025.

4. Délibération relative à l'approbation du Budget Primitif 2025 dressé par Monsieur Luc SATRE, ordonnateur

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
1 403 400,00 €	1 403 400,00€	1 295 380,00€	1 295 380,00€

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025.

5. Délibération relative à l'attribution des subventions communales aux associations au titre de l'année 2025

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour l'octroi des subventions accordées aux diverses associations et rappelle que l'enveloppe votée lors du budget primitif 2025 est de 14 000,00 €.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer dans un premier temps les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION
ACCA	150,00€
AFSEP	150,00€
ASSOCIATION LU'ZARPELAUDS	250,00€

CENTRE SOCIAL LES 4 VENTS – CONSEIL D'ENFANTS INTERCOMMUNAL	250,00€
CLUB DE L'AMITIE	150,00€
CLUB PHOTO	200,00€
COMITE DES FETES	500,00€
COOPERATIVE SCOLAIRE	4 800,00€
FDDEN	150,00€
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150,00€
L'HEURE JOYEUSE DES VILLAGES	150,00€
LA SANNE TENNIS	500,00€
LE SOU DES ECOLES	500,00€
LES COMPAGNONS DE LA SANNE	150,00€
LOCOMOTIVE	150,00€
LA SANNE FOOTBALL	500,00€
UCOL	400,00€
ARISTO' PATTES	200,00€
TOTAL	**9 300,00€**

Monsieur le Maire propose de placer le solde de la somme non attribuée à ce jour, soit 4 700,00 € en divers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'attribution des subventions communales aux associations au titre de l'année 2025.

Dans le cadre de la subvention versée à la coopérative scolaire de l'école, les élus souhaitent que les institutrices fournissent le bilan financier dédié à l'utilisation de cette subvention. En effet, il est rappelé que toutes les associations sont dans l'obligation de fournir le bilan moral et financier de leur association pour prétendre à l'obtention d'une subvention communale.

6. Délibération relative à la vente des bâtiments de l'ancienne école/mairie situés rue Emile Romanet – Choix de l'acquéreur

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre les bâtiments de l'ancienne école/mairie situés rue Emile Romanet.

Considérant que lors du Conseil Municipal du 23 octobre 2024, délibération n°2024-0029, l'Assemblée Délibérante a voté la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée Al n°92 (anciens bâtiments école/mairie) du domaine public de la commune.

Considérant que l'offre d'acquisition, formulée par Monsieur Mathieu ANDRE et Madame Bénédicte CHENEVIER gérants de la Société BATIMMO, reçue en mairie le 1er avril 2025 au prix de 105 000,00 € ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la vente des bâtiments de l'ancienne école/mairie au prix de 105 000,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

7. Point sur les projets en cours et la vie communale

- Le Cabinet BAUDET & MAZOYET va retravailler le projet d'aménagement de l'OAP « Champérin » et proposer un nouveau projet prenant en compte les dernières remarques des élus lors du Conseil Municipal du 26 mars
- L'accueil des nouveaux habitants est programmé le vendredi 11 avril 2025 à 18h30, salle Emile Romanet. Pour l'instant la commune a très peu d'inscriptions.

La date du prochain Conseil Municipal est programmée :

- Mardi 13 mai à 20h30

Fin de la séance à 20h00
PV CM 25-03 du 4 avril 2025.

Monsieur le Maire,
Luc SATRE

La Secrétaire de séance,
Madame Josiane PELLAT